

## **Conseil Municipal** **Séance du 28 octobre 2014**

*L'an deux mil quatorze, le vingt huit octobre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Johan DENIAUX, Maire.*

**Présents :** DENIAUX J., SALLEY P., COCU D., FEUARDANT-LEFEVRE M., LEFEVRE Y., MOUNIER M., HUE A.-S., ROBERT A., MAHIEU A., LAGALLE S.,

**Absente excusée :** GUENARD C., LE CALVEZ A., CHARLES E. (pouvoir à LAGALLE S.), BESSELIÈVRE E. (pouvoir à SALLEY P.)

**Absent :** LEBIEZ F.

*Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE désignée conformément à l'article L 121-14 du code des Communes, remplit les fonctions de secrétaire de séance.*

### **Communications diverses :**

Le Maire remercie le conseil municipal et les membres du CCAS pour le bon déroulement du repas des aînés.

### **Courriers reçus en mairie :**

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements reçu de l'Association des pédiatres et puériculture de Cherbourg, les dons serviront à l'achat de jouets pour Noël

### **Compte-rendu de réunions :**

- **Réunion des Maires :**

Il y a eu une présentation du développement de la fibre optique sur la communauté de communes des Pieux par M. FILLON du syndicat Mixte de Manche Numérique. Plusieurs opérateurs pourront se greffer. Des réunions publiques seront organisées avant la mise en service. La fibre optique est le seul réseau qui peut durer dans le temps. Pour le réseau Mimo et l'ADSL des aides financières sont possibles pour la pose et l'installation d'une parabole. Il restera une zone blanche sur la commune due au relief. Il faudra prévoir le fourreau lors de l'aménagement du bourg.

Présentation de la méthode retenue dans le cadre du plan stratégique à 5 ans, définition d'une politique pour les 5 prochaines années. Pour cela un comité de pilotage est mis en place. M. PADELOU du cabinet Transmeta peut aider pour cela.

- **Réunion accessibilité :** Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE a assisté à cette réunion. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 tous les établissements recevant du public doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite, pour ceux qui ne le seront pas il y a obligation de déposer un agenda d'accessibilité prévisionnel (ADAP) à la préfecture pour le 27 septembre 2015 au plus tard. Le précédent conseil n'a pas validé les travaux

d'accessibilité en raison du projet d'aménagement du bourg. Le camping, la salle communale et la mairie sont aux normes.

## **ORDRE DU JOUR**

### **PRESENTATION DU PROJET ATELIER MEMO RIT PAR CORALIE LEVALLOIS**

Mme Coralie LEVALLOIS, psychologue, présente un projet d'atelier destiné aux personnes âgées, mémo rit, dans le cadre de la politique du maintien à domicile. Ces ateliers permettent un lien social et d'optimiser leurs performances de mémoire. La proposition est faite pour un groupe de 8 personnes à raison d'une fois tous les 15 jours, le samedi matin pendant 1h30. Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE devra fournir la liste des personnes de plus de 80 ans, vivant seules.

Le conseil a trouvé l'idée intéressante et s'accorde un délai de réflexion pour une éventuelle mise en place de ce projet.

### **REEMPLACEMENT CHAUDIERE DU PRESBYTERE**

M. Marc MOUNIER ne participe pas à ce débat.

Pour le presbytère loué à M. Marc MOUNIER, la société ID ENERGIE et M. Samuel FOSSEY ont adressé chacun un devis pour le remplacement de la chaudière soit par une pompe à chaleur soit par une chaudière au fioul.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour et 1 abstention (M. Marc MOUNIER), **décide** d'accepter le devis de la société ID ENERGIE pour la pompe à chaleur d'un montant de 9.654 € HT.

### **ENDUIT EXTERIEUR LOCAL COMMUNAL**

L'entreprise OSMONT et M. Stève BERNARD ont adressé un devis pour la réfection de l'enduit extérieur du local communal situé au stade municipal.

Ces devis étant trop différents pour pouvoir prendre une décision, une réactualisation de ces devis sera demandée.

### **PROJET SALLE DE CONVIVIALITE / BIBLIOTHEQUE**

A la demande du conseil municipal le projet de la salle de convivialité/bibliothèque a évolué. L'avant-projet est validé mais des modifications sont demandées et seront transmises à l'architecte.

### **DEMANDE D'UTILISATION DU STADE DE FOOT**

L'union Sportive Ouest Cotentin (USOC) a adressé une demande pour pouvoir utiliser le stade municipal à certains créneaux pour des entraînements et des matchs de jeunes.

Le Rugby Ouest Cotentin (ROC) a également fait une demande pour pouvoir utiliser le stade municipal pour les jeunes 3 à 4 après-midi dans la saison.

Le club de foot de Bricqueboscq avait également fait une demande pour pouvoir utiliser le stade municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, de mettre le stade municipal à disposition à titre gratuit et ce dans l'intérêt des jeunes de la façon suivant :

- le mardi et le vendredi pour le club de foot de Bricqueboscq
- le jeudi pour l'union Sportive Ouest Cotentin (USOC)
- le samedi pour le Rugby Ouest Cotentin (ROC)

## **POSSIBILITE DE DEMANDE DE PASSAGE A TEMPS PARTIEL POUR LES AGENTS A TEMPS PLEIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60, 60 bis et 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2008-152 du 20 février 2008.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires. Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel (*année scolaire pour le personnel enseignant*)

Il appartient donc au conseil municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel et d'en fixer les modalités d'application. En effet la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne détermine pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 17 octobre 2014

**Le Maire propose au conseil municipal** d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'applications

### 1) Organisation du travail :

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien.
- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

### 2) Quotités (temps partiel sur autorisation uniquement) :

- les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %.

### 3) Demande de l'agent :

- les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée,
- la durée des autorisations est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

### 4) Modification en cours de période :

- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
  - . à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
  - . à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.

- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** d'instaurer le temps partiel pour les agents de la commune de Saint Germain Le Gaillard à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 selon les modalités exposées ci-dessus.

**CHARGE** le Maire de l'application de cette décision.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Noël des enfants f w' TRK Une demande a été faite pour une aide de 9,50 € par enfant pour l'achat d'un livre pour le Noël de l'école, soit une somme de 541,50 €, le conseil municipal donne son accord.
- Une convention est conclue entre SEC ingenierie et la commune dans le but d'améliorer la distribution d'électricité
- MM. Alain ROBERT, Marc MOUNIER et Johan DENIAUX vont revoir le projet du plan communal de sauvegarde.
- Le container situé à Fritot peut être déplacé, M. Alain ROBERT a repéré des endroits où il pourrait être mis.
- M. Marc MOUNIER informe le conseil municipal qu'il a fait savoir à l'entreprise Giovannon que leur pelle araignée fait beaucoup de dégâts et sali le cimetière à chaque intervention.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 27 novembre 2014 à 20h.

FIN DE SÉANCE